

CONSEIL MUNICIPAL

2026-118

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention CDC/ANRU - "France 2030 - Démonstrateur Ville Durable" - Phase de réalisation

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741, L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées, adopté par le préfet du Val d'Oise et le président du Conseil départemental du Val d'Oise, le 17 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation du Val d'Oise, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 19 décembre 2014,

Vu les orientations et le programme d'action du Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par le Conseil communautaire, en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération n° 16.11.17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en date du 17 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de l'Anah en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 9 février 2022,

Vu la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la signature en date du 14 septembre 2022 de la convention France 2030 « Démonstrateurs de la ville durable » - phase d'incubation avec la Caisse des Dépôts,

Vu la signature en date du 14 janvier 2025 de la convention de financement France 2030 « Démonstrateurs de la ville durable » - phase de réalisation avec la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées est un enjeu fort du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant que le dispositif d'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées (ORCOD) a été identifié collectivement par la ville, les services de l'État ainsi que les partenaires institutionnels comme le dispositif le plus adapté pour lutter contre le processus de dégradation des copropriétés dégradées,

Sur le rapport présenté par Hassan HAMMANE, Conseiller municipal, délégué à l'aménagement des copropriétés et à la lutte contre l'insalubrité,

Après en avoir délibéré,

Madame Chantal GROLIER ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine concernant le projet « France 2030 - Démonstrateurs de la Ville Durable » - Phase de réalisation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de financement entre la caisse des dépôts et la ville pour la phase de réalisation - France 2030 « Démonstrateur de la Ville Durable » et tous documents relatifs.

Article 3 : Que les dépenses et recettes en lien avec la conduite de l'opération seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation